

***ATTESTATION DE PARTICIPATION ACTIVE
AUX AUDIENCES DES TRIBUNAUX ET AUTRES
AUTORITÉS JURIDICTIONNELLES***

(Article 13, lettre d du Règlement d'application de la loi sur la profession d'avocat, du 7 décembre 2010)

Stagiaire :

Juridiction :

Cause :

Date de l'audience :

Nom du magistrat :

Par la présente, il est attesté que

M^e a pris une part active à l'audience.

Signature du Président :

Remarques :

Attestation remise à l'avocat stagiaire, à charge pour lui de la transmettre à la Commission d'examens lors de l'inscription à l'examen final